

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

2022-467

**ARRETE DE
CIRCULATION
PROVISOIRE
RELATIF AU
TRAVAUX ENEDIS :
SUPPRESSION D'UN
BRANCHEMENT
ELECTRIQUE AU
N°7 RUE GABRIEL
PERI**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-18 à L 2122-34 et L2131-1 à L2131-3,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R417-11 et R 417-12

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié,

Vu la délibération de délégations de fonctions et de signature au Conseiller Délégué au Maire n°2020-605 en date du 22 juillet 2020, accordant délégation de fonction et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Vu la Permission de Voirie de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise n°PV-2022-MLV-1147.

Considérant la demande d'arrêté de circulation présentée le 4 juillet 2022 par ENEDIS 31/33 boulevard Gabriel Péri 95110 SANNOIS pour le compte de la Société AVENEL 1 rue Lucien Fromage 76161 DARNETAL,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation provisoire et le stationnement pendant la durée des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1

L'entreprise est autorisée à réaliser les travaux de suppression d'un branchement électrique au n°7 rue Gabriel Péri sur trottoir comprenant une traversée de chaussée. Les travaux auront lieu entre le 29 août 2022 et le 16 septembre 2022. Les interventions seront comprises entre 8h00 et 18h00.

ARTICLE 2

A titre provisoire la rue Gabriel Péri, au droit du n°7, fait l'objet des mesures suivantes :

- Une déviation du cheminement piétonnier protégé par des barrières sera mise en place sur le trottoir opposé aux travaux si nécessaire.



2022-467

**ARRETE DE
CIRCULATION
PROVISOIRE
RELATIF AU
TRAVAUX ENEDIS :
SUPPRESSION D'UN
BRANCHEMENT
ELECTRIQUE AU
N°7 RUE GABRIEL
PERI**

- un rétrécissement de chaussée sera appliqué. La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur minimum de 2,80 mètres.
- Un alternat sera appliqué par feux tricolores, manuellement à l'aide de piquets K10 ou par panneaux de signalisation de sens prioritaire (C18, B15).
- Le stationnement sera interdit au droit et selon l'avancement des travaux. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant et une mise en fourrière sera prescrite.
- Vitesse limitée à 30km/h.
- Interdiction de dépasser.

ARTICLE 3

L'entreprise a la charge de la signalisation temporaire du chantier, de jour comme de nuit, sur le domaine public. Elle est responsable des conséquences pouvant résulter d'une insuffisance de la signalisation. Conformément à la réglementation l'arrêté devra être affiché 48h avant le début des travaux par l'entreprise.

ARTICLE 4

Les détériorations causées sur le domaine public et sur les installations préexistantes aux abords immédiats seront constatées par les agents assermentés et les frais de remise en état seront à la charge de l'auteur des dommages.

ARTICLE 5

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur du Pôle Centre Technique Municipal de Mantès-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Mantès-la-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 8 juillet 2022.

Pour le Maire
et par délégation,
le Conseiller Délégué,



Vincent TESSON

